



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICES SÉCURITÉ ET RISQUES

ARRÊTÉ N° 38-2019-11-13-001
portant modification du périmètre d'étude du Plan de Prévention des Risques
d'Inondation (PPRI) du Drac aval

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à 562-9 et R.562-1 à 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2019-02-14-008 du 14 février 2019 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Drac aval ;

Considérant qu'un scénario de défaillance du système d'endiguement à hauteur de la vanne de Monlogis sur la commune de Le Pont-de-Claix ne peut, en l'état actuel des études, être écarté ;

Considérant que le PPRI doit être établi à l'échelon pertinent et que son périmètre d'étude peut être étendu en cours de procédure d'élaboration par arrêté ;

Considérant que ce scénario nécessite d'étendre le périmètre d'étude du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la partie aval du cours d'eau le Drac aux communes de Saint-Martin-d'Hères et Eybens ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère,



- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Extension du périmètre mis à l'étude.

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 38-2019-02-14-008 du 14 février 2019 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1^{er} : prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation et périmètre d'étude : L'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) sur la partie aval du cours d'eau le Drac, dénommé ci-après « PPRI du Drac », est prescrite sur les communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Échirolles, **Eybens**, Fontaine, Grenoble, Noyarey, Pont-de-Claix, Saint-Georges-de-Commiers, **Saint-Martin-d'Hères**, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varce-Allières-et-Risset, Veurey-Voroise et Vif, susceptibles d'être affectées par les crues du Drac, conformément au plan figurant en annexe 1 du présent arrêté. »

ARTICLE 2 – Modification de l'annexe 1

Le plan figurant en annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 38-2019-02-14-008 du 14 février 2019 est remplacé par le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 – Notification de l'arrêté

Le présent arrêté, le plan qui lui est annexé ainsi que l'arrêté l'arrêté préfectoral n° 38-2019-02-14-008 du 14 février 2019 seront notifiés :

- aux maires des communes d'Eybens et de Saint-Martin-d'Hères ;
- au président de Grenoble-Alpes Métropole.

Une copie du présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé seront notifiés aux maires des communes de Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Échirolles, Fontaine, Grenoble, Noyarey, Le Pont-de-Claix, Saint-Georges-de-Commiers, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varce-Allières-et-Risset, Veurey-Voroise et Vif.

ARTICLE 4 – Mesures de publicité

Le présent arrêté sera affiché, pendant une durée minimale d'un mois, dans les mairies des communes de Saint-Martin-d'Hères et d'Eybens, ainsi qu'au siège de Grenoble-Alpes Métropole.

Une mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet de l'Isère, dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 – Exécution du présent arrêté

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Isère, Messieurs les Maires des communes de Saint-Martin-d'Hères et de Eybens, Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le **13 NOV. 2019**

Le Préfet

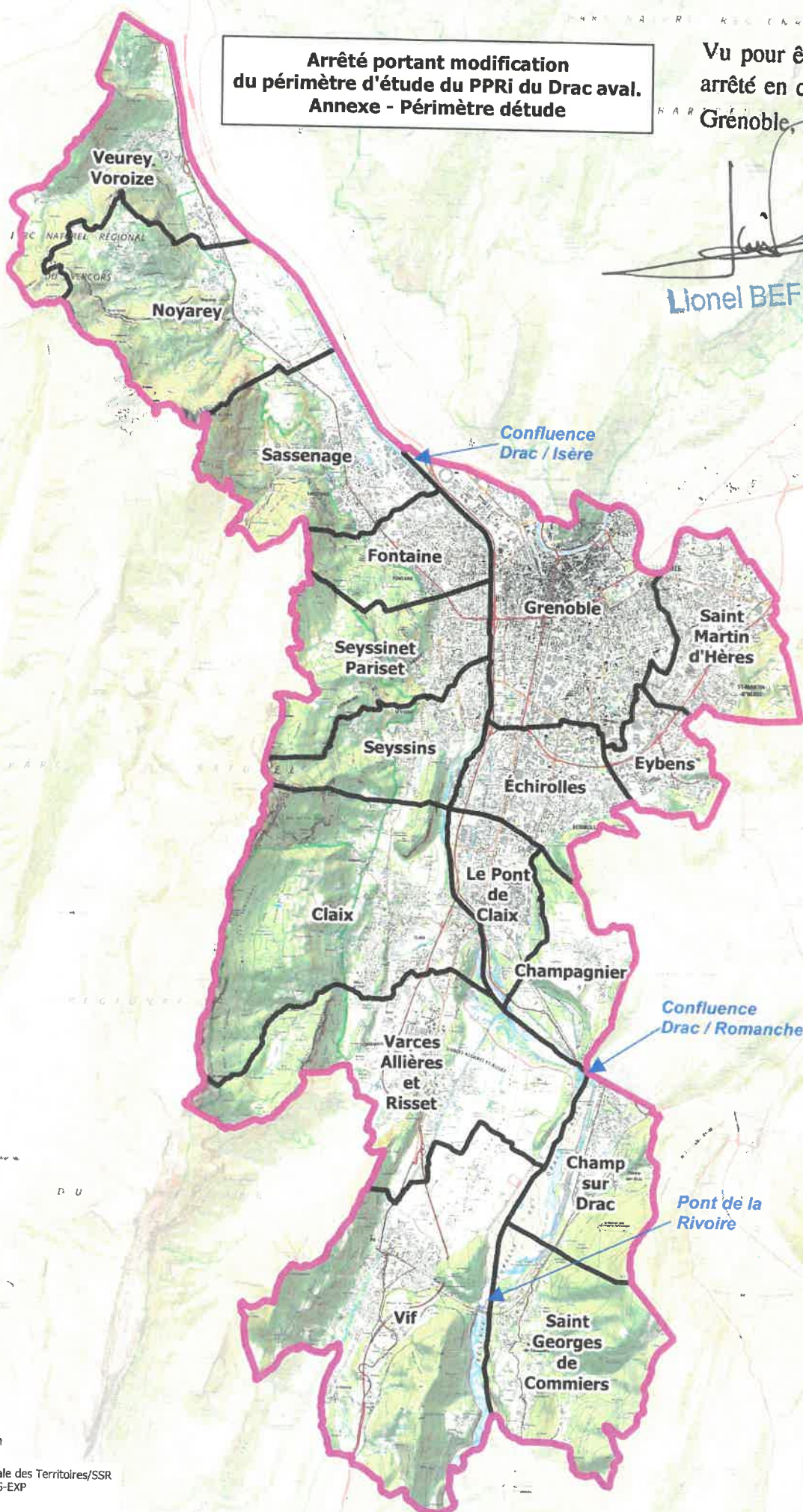


Lionel BEFFRE

**Arrêté portant modification
du périmètre d'étude du PPRi du Drac aval.
Annexe - Périmètre d'étude**

Vu pour être annexé à mon
arrêté en date de ce jour.
Grenoble, le **13 NOV. 2019**


Lionel BEFFRE



0 1 2 km

